

RAPPORT N° 03/3-42
au Conseil Municipal

OBJET

REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
DE LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Dans le cadre de la maintenance de la sécurité des personnes occupant les Logements Sociaux communaux, la Commune doit effectuer régulièrement des réfections d'installations électriques.

L'importance du parc locatif (plus de 1 100) ne nous permet pas d'intervenir sur l'intégralité des sites simultanément.

Ces travaux consisteront notamment en la :

- dépose de l'installation existante ;
- mise en place du tableau général ;
- mise en place du réseau électrique.

Toutefois, pour ces travaux de maintenance qui interviennent à titre curatif, la Commune ne peut prévoir à ce jour le rythme et l'étendue des besoins. Le nombre d'interventions, leur nature, leur type dépendent d'éléments imprévus liés à la sécurité, aux intempéries, et est fonction de l'état de vétusté.

Le caractère aléatoire du rythme et de l'étendue des besoins à satisfaire amène la Commune à choisir la procédure des marchés à bons de commande.

Le montant annuel du marché est de 30 000 euros HT minimum et de 100 000 euros HT maximum

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2003.

Je vous demande, en conséquence :

1. d'approuver le projet de réfection des installations électriques des bâtiments sociaux communaux ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché à bons de commande (Article 72 du Code des Marchés Publics) ;

RAPPORT N° 03/3-42

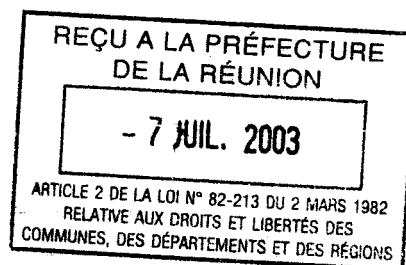
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2003 / crédits seront inscrits aux Chapitre 23 et Article 2313 ;
- durée : 1 an ;
- 3. de m'autoriser à solliciter des subventions ;
- 4. de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) à bons de commande avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 5. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint



**DELIBERATION N° 03/3-42
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003**

OBJET

**REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
DE LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-42 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réfection des installations électriques des Logements Sociaux communaux.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
- marché à bons de commande (Article 72 du Code des Marchés Publics) ;
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2003 / crédits seront inscrits aux Chapitre 23 et Article 2313 ;
- durée : 1 an.

DELIBERATION N° 03/3-42

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter des subventions.

ARTICLE 4

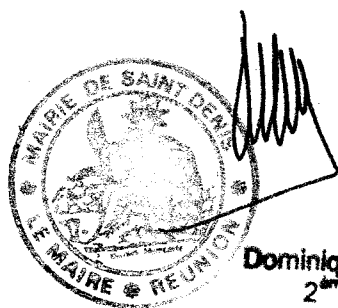
Autorise le Maire à engager la consultation ouverte et à passer le(s) marché(s) à bons de commande avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **02 JUL. 2003**

Pour le Maire absent


Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
- 7 JUL. 2003
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS